

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 1^{er} AVRIL 2021**

DEL-2021-53

L'An deux mille vingt et un, le premier avril, à 9 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 25/3/2021, s'est réuni 'Salle 300 ' de l'Espace rencontre d'Annecy-le-Vieux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM AEBISCHER, AMOUDRY, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, GYSELINCK, HACQUIN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avait donné pouvoir :

M. JACQUES.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BOUCHET, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BAUD-GRASSET, GILLET, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. GAL, LOUVEAU, SCOTTON, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26

Présents : 17

Représenté par mandat : 1

Objet : COMMUNE DE PASSY - AVENUE DE LA PLAINE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 19170 AVEC L'ENTREPRISE GRAMARI

Exposé du Président,

Par marché N° ME 19170 en date du 29 octobre 2019, le SYANE a confié à l'entreprise GRAMARI, la réalisation de travaux génie électrique de construction des réseaux d'électricité et d'éclairage public, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de la Plaine, sous la maîtrise d'œuvre d'INFRAROUTE.

Il apparait que dans le cadre du chantier, l'aménagement routier a été modifié suite à une demande de la SNCF ; décalant l'implantation de la piste cyclable de l'autre côté de la chaussée.

Le projet d'éclairage public doit donc être adapté en conséquence.

D'autre part, lors de la dépose des anciens supports d'éclairage public, un câble souterrain alimentant l'éclairage d'un cheminement piéton reliant le lycée à la gare, a été découvert. Le rétablissement de ce réseau doit être réalisé et il est proposé d'intégrer ces prestations dans le marché en cours.

Le montant initial du marché s'élève à 87.969,00 € H.T.

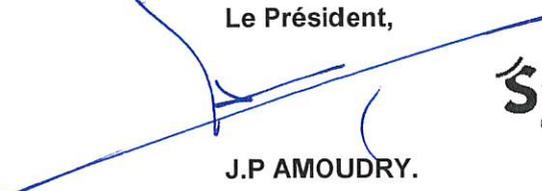
Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 3.916,68 € H.T., soit une incidence de 4,45 % sur le montant du marché initial.



Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P AMOUDRY.

Syane
ENERGIES & N°MERIGUC

